



Le Conseil canadien du porc n'est pas surpris de la décision américaine sur les exportations de porcs

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

7 mars 2005

(Ottawa, Ont.) – Le Département américain du commerce a rendu aujourd'hui sa décision finale sur les droits compensateurs et antidumping contre les exportations canadiennes de porcs vivants. Cette décision faisait suite à une requête présentée le 5 mars 2004 par le *U.S. National Pork Producers Council (NPPC)*.

Le Département américain du commerce a reconfirmé sa décision préliminaire en août 2004 par laquelle il statuait que les producteurs de porcs canadiens ne reçoivent pas de subventions pouvant entraîner l'imposition de droits compensateurs. Le Département a toutefois établi les marges de dumping imposées aux exportateurs canadiens qui faisaient l'objet de l'enquête à ce chapitre. On considère qu'il y a dumping lorsqu'un produit est vendu sur le marché américain à un prix inférieur à sa juste valeur. Les taux calculés par le Département américain du commerce sont les suivants : Ontario Pork – 12.68%, Hytek – 0.53% (de minimis), Premium Pork – 18.87% (Hytek and Premium Pork ne font pas partis du taux « tous les autres »), Excel – 4.64%. Le taux pour « tous les autres » est de 10.63%.

« Nous ne sommes pas surpris de la décision d'aujourd'hui. Nous rejetons totalement l'allégation du *NPPC* qui affirme que les producteurs et les exportateurs de porcs vivants reçoivent des subventions pouvant entraîner l'imposition de droits compensateurs », déclare Clare Schlegel, président du Conseil canadien du porc. « De plus, l'industrie porcine du Canada et des États-Unis fonctionne dans un marché intégré nord-américain. Les producteurs de porcs canadiens ne font pas plus de dumping que leurs homologues américains et la structure de prix est la même pour tous. La loi américaine est cependant rédigée de telle sorte qu'on trouve des cas de dumping dans presque toutes les situations faisant l'objet d'une requête. Mais les porcs canadiens ne causent pas de tort à l'industrie américaine. En fait, ils contribuent au succès de tout le secteur porcin en Amérique du Nord. »

« Notre attention se porte maintenant vers la décision finale sur l'allégation de préjudice que doit rendre la Commission américaine du commerce international, poursuit Clare Schlegel. Nous croyons fortement que la Commission déterminera que les exportations canadiennes de porcs ne causent pas de préjudice à l'industrie porcine américaine. »

La Commission américaine du commerce international doit rendre sa décision en avril. Si la Commission détermine que les importations de porcs vivants n'entraînent pas de préjudice pour

l'industrie américaine du porc et qu'elles ne risquent pas d'en causer, la requête prendra fin et tous les dépôts versés en prévision du droit antidumping seront remboursés.

Le Conseil canadien du porc est l'association nationale qui représente les intérêts des producteurs de porcs du Canada.

-30-

***Personne-ressource pour
les médias***

M^{me} Anita DeCoste

Agente de
communication

Conseil canadien du porc

Tél. : (613) 236-9239,

poste 277